

ÉCOLE « LA FOURMILIÈRE »

Année scolaire 2022/2023

L'engagement « consensuel et partagé » a pour but de définir le fonctionnement entre les différents membres de l'association et de tendre à la mise en pratique des principes directeurs de la Fourmilière : la Transition écologique et sociale, l'Intégrité, la Joie, la Coopération et la Communication bienveillante.

Chaque membre doit connaître le fonctionnement de l'école et ses valeurs, les accepter et s'engager à les mettre en application. Le projet pédagogique doit être lu et discuté avec l'équipe pédagogique avant toute inscription.

La confiance est nécessaire au bon fonctionnement de ce projet.

L'ÉCOLE

La Fourmilière est un établissement privé hors contrat, elle fait partie de l'association « La Fourmilière » présidée par Margherita Bertoli.

La gouvernance de l'association est assurée par le comité dont les attributions sont fixées par l'article 17 des statuts :

1. De la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale ;
2. De la préparation des bilans, de l'ordre du jour, des propositions de modification du règlement intérieur (de l'association, pas celui de l'école) présentés à l'assemblée générale ;
3. De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire ;
4. De la gestion administrative quotidienne de l'association :
en particulier, seul le comité
 - décide de toute acte, contrat, marché, investissement, achat, vente, etc. ;
 - fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds et contracte tout emprunt ;
 - prononce des éventuelles radiations ou exclusions de membres prévues à l'article 7 des statuts de l'association ;
 - approuve l'adhésion des membres tel que précisé à l'article 6 des statuts ;
 - embauche et licencie le personnel nécessaire au fonctionnement et aux buts de l'association
 - donne des mandats.

Le comité est composé uniquement de membres fondateurs. L'assemblée générale désigne parmi ces derniers ceux ou celles qui siégeront au comité pour deux (2) ans.

Actuellement, le comité est composé de 3 membres : Margherita Bertoli, Claire Soustiel et Michèle Tricaud, et ce jusqu'en mars 2024 (élues en mars 2022).

L'école est dirigée par Michèle Tricaud qui assure la fonction de directrice de l'école. Cette fonction l'engage personnellement au niveau des Institutions notamment l'E.N.

L'équipe pédagogique est composée de deux enseignant.e.s diplômé.e.s de l'Education Nationale belge et luxembourgeoise, d'un intervenant natif anglophone diplômé licence II en chimie et d'une naturaliste diplômée d'un master en écologie.

Des intervenant.e.s extérieur.e.s pourront également être présente.e.s ponctuellement, selon les projets menés.

La Fourmilière est une école élémentaire et maternelle qui accueille des enfants de 3 à 9 ans (année 2022/23).

Lors de l'inscription de l'enfant, au moins un des parents doit adhérer à l'association (15€/an).

LE LIEU : RESPECT ET OBLIGATIONS

L'école se situe sur une propriété privée et accueillant du public. L'association est locataire de deux locaux de la SCI des Blaches. Il est important de concilier le fonctionnement de l'école avec ce lieu de travail et de vie en respectant un certain nombre de conditions pour le bien-être et la sécurité de toutes et tous, à savoir :

- Sur le chemin d'accès à l'école la vitesse des véhicules ne doit impérativement pas dépasser les 20 km à l'heure ;
- Rester dans les zones dédiées à l'école et respecter les espaces privés ;
- Prendre soin de l'espace dédié à l'école ;
- Un jardin pédagogique est créé par et pour les enfants sur cet espace. Tous les végétaux et animaux qui s'y trouvent doivent faire l'objet de soins et de respect.

LA PROPRETÉ

La salle de classe et son environnement, ainsi que le mobilier sont en bon état. Tout cet ensemble doit faire l'objet d'entretien et de mise en propreté constante et régulière.

L'école fonctionne de telle façon que les enfants participent au rangement et au ménage. Les parents viennent aider pour les tâches plus importantes, selon un planning d'intervention, défini par les parents et piloté par l'un.e d'eux tout au long de l'année.

LES REPAS

Pendant la pause méridienne (12h-13h30) les enfants peuvent manger sur place ou rentrer à la maison. Pour des raisons réglementaires très strictes, il n'y a pas de système de restauration. Les enfants prennent leur repas dans la salle de classe où des places leur sont attribuées ou à l'extérieur, sur des tables de pique-nique. Cette action s'intègre dans les apprentissages du « vivre ensemble » et de « l'autonomie ».

Chaque matin, l'enfant apporte son repas préparé et conservé dans une boîte isotherme. Il dépose son sac à déjeuner à l'endroit prévu à cet effet.

Une petite collation est prévue le matin (fruits ou légumes uniquement). Chaque jour, les enfants sont invités à apporter un fruit ou un légume, qu'ils et elles poseront dans « la boîte à collation » à leur arrivée. Un goûter n'est pas prévu.

Le rangement, la vaisselle et le nettoyage sont assurés par les enfants selon un planning des responsabilités, assisté.e.s par un.e adulte.

Le projet pédagogique accorde à l'alimentation une place très importante (du jardin à l'assiette). Il est demandé de favoriser des repas sains et équilibrés et d'éviter les déchets (emballages plastiques, papier aluminium, etc.).

LA SIESTE

Certains enfants et notamment les plus petits ont besoin d'un moment de calme et de sommeil en début d'après-midi. Un espace est aménagé à cet effet. Les draps, les couvertures et changes sont fournis par les familles.

LE CALENDRIER, LES HORAIRES, L'ASSIDUITÉ

Le calendrier scolaire de l'Académie de Grenoble est appliqué. La rentrée se fait le jeudi 1 septembre 2022.

Le rythme hebdomadaire se répartit sur quatre jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

L'accueil des enfants se fait de 8h45 à 8h55, les activités de la classe débutent à 9h00 précise, une coupure avec prise des repas a lieu de 12h00 à 13h30. L'horaire de la fin de journée d'école est 16h30.

L'assiduité et la ponctualité permettent au collectif de fonctionner harmonieusement. La présence des enfants à l'heure fait partie des engagements demandés aux familles dans le but de garantir l'efficacité de l'enseignement proposé.

Les absences sont à signaler la veille ou le jour même à l'école et aux enseignant.e.s par mail ou par téléphone.

Un cahier de présence est tenu.

Une absence est autorisée pour les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux)
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.)
- Empêchement causé par un accident durant le transport
- Enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement hors vacances scolaires)

RELATION ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS

1- Les frais de scolarité, frais d'inscription, adhésion

Pour une première inscription, nous demandons 85 € de frais de dossier par enfant. Les frais de dossier incluent les frais de couverture d'assurance pour responsabilité civile de 6,40€ par élève.

Les frais de scolarité sont fixés et ne peuvent pas être négociés. Ils sont calculés chaque année par rapport au budget global de l'association divisé par le nombre d'enfants inscrits. Le but est d'obtenir un budget équilibré.

Les frais d'inscription et de scolarité servent à assumer environ 65% du budget global de l'école, dont plus des trois-quarts servent à couvrir les salaires et les charges patronales du personnel au service des enfants et au bon fonctionnement de l'école.

Pour l'année 2022/23, nous proposons trois différents montants, à choisir de manière libre et consciente : 2400 €, 2600 € et 2800 € ; à noter qu'une réduction de 15% est appliquée pour un deuxième enfant.

Afin de maintenir la pérennité financière de l'association, la totalité de cette somme est exigible dès l'inscription.

Pour l'année 2022/2023, afin de terminer l'année à l'équilibre budgétaire, il manque à l'école 14 500 €, au regard de nos dernières prévisions budgétaires. C'est pourquoi, l'équipe de la Fourmilière et les parents organisent ensemble des actions qui permettent de générer une contribution financière additionnelle (voir les paragraphes ci-dessous). Ces initiatives, indispensables, sont la garantie collective de ne pas être contraints de reporter sur les parents le déficit budgétaire. Dans une démarche de transparence, nous communiquons chaque mois l'intégralité de nos dépenses et de nos recettes.

MODE DE RÈGLEMENT

Le règlement peut être réparti sur les mois scolaires, à déterminer lors de l'inscription.

Le moyen de paiement le plus souhaitable est le prélèvement automatique mensuel, le virement sur le compte de la Fourmilière (RIB à disposition des parents) ou par chèque et dans ce cas tous les chèques pour l'année libellés au nom de l'association La Fourmilière seront déposés avec le dossier d'inscription, et encaissés le 10 de chaque mois.

En cas de départ (volontaire ou exclusion), il ne sera procédé à aucun remboursement. Il pourra être envisagé une négociation, au cas par cas. Voir chapitre « arrêt de collaboration » .

Toute difficulté financière des familles doit être signalée sans délai lors d'un rendez-vous avec l'équipe de l'école.

2- La vie de l'école :

Chaque parent s'engage à consacrer au moins 3 heures par mois au bon fonctionnement de l'école. Ces 3 heures s'organisent de différentes manières. Ci-dessous des exemples d'investissement attendus de la part des parents :

- les réunions pédagogiques et coopératives ;
- les ménages et lessives hebdomadaires sont partagés équitablement. Un.e des parents est en charge du planning. Dès la rentrée, il ou elle enverra un tableau pour que chaque parent s'inscrive ; il ou elle sera ensuite en charge du respect de ce planning ;
- les chantiers participatifs
- organisation d'événements et d'actions collectives (voir ci-dessous);
- investissement dans les commissions parents : à la rentrée, les parents s'inscrivent dans au moins une commission et s'y investissent en fonction des sujets à traiter ;
- interventions à l'école.

En cas d'absence imprévue (ménage, chantier, ...) chacun et chacune est responsable de se trouver un.e remplaçant.e pour ne pas pénaliser les autres et le bon fonctionnement de l'école.

3- Les actions collectives à la charge de tous et toutes pour assurer la pérennité de l'école

Ci-dessous une liste d'exemples d'actions. Celle-ci est vouée à être enrichie au fil du temps en fonction des intérêts et des compétences de chacun.e.

- Organisation de vente de produits locaux lors de nos évènements : groupement d'achats, vente de jus, châtaignes, livres, photo de classe, etc.
- Préparation et participation aux événements organisés par la mairie ou d'autres associations du plateau vivarois
- Organisation de tombola, brocantes, événements, marchés, festivités et animations des Mercredis des Blaches
- Conférences et stages
- Formations proposées par les parents
- Recherche de mécénat

Le bénéfice de toutes ces actions est directement imputé sur le budget de l'école.

4- Animation et Ateliers

Des interventions de parents ou d'autres intervenant.e.s sont possibles au sein de l'école dans la tranche horaire 13h30/16h30. Elles sont le fruit d'une concertation avec l'équipe pédagogique qui décide des modalités pratiques et du bien-fondé de ces interventions. Une charte sera signée entre l'intervenant.e et la direction de l'école pour fixer les limites, dans le temps, et dans le respect des valeurs de l'école.

Il est également possible pour les parents de proposer des ateliers destinés à l'ensemble des parents, adhérent.e.s ou proches de l'école.

RELATION ENTRE LES PARENTS ET L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Les parents qui le souhaitent pourront rencontrer l'équipe pédagogique suivant des dates et des heures qui pourront convenir à chacun et chacune.

Il ne peut être possible de faire des rencontres en « libre-service », le but est de préserver et de respecter les temps privés de l'équipe pédagogique.

Le droit à l'information des conjoints divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde habituelle de l'enfant sera respecté, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARRÊT DE LA COLLABORATION

Le fonctionnement de l'école repose sur l'idée du bien collectif et intègre uniquement des familles qui s'engagent dans cette voie en acceptant les risques et les enjeux possibles.

Les parents s'engagent à maintenir leur enfant à l'école pour une année scolaire complète.

À tout moment, si l'intérêt individuel ou des besoins personnels priment et mettent en péril le fonctionnement global du groupe, notamment par le non-respect des engagements concernant l'assiduité, la ponctualité, la participation aux chantiers, aux réunions ainsi que la non-contribution financière, il sera alors envisagé un retrait de la famille concernée.

Dans le cas d'absences répétées et injustifiées ou de retards récurrents, l'école peut décider de ne plus accepter l'enfant de la famille concernée.

Ainsi toute divergence, conflit, désaccord possible sont gérés en priorité avec les outils utilisés à l'école (cercles restauratifs, médiation, entretien individuel,...) pour retrouver un consensus. L'ensemble de la collectivité associative peut être mobilisée si nécessaire. En cas d'échec, la famille est conviée à chercher un établissement scolaire plus en adéquation avec ses besoins spécifiques.

Modalités de retrait d'un enfant (exclusion ou départ volontaire) :

- Lettre d'avertissement (pour exclusion seulement) ou d'intention (pour départ volontaire)
- Lettre d'information de décision définitive 30 jours avant date de départ
- Négociation possible sur le remboursement des frais de scolarité si un.e remplaçant.e est trouvé rapidement

ASSURANCES

En tant qu'élève de l'école la Fourmilière, les enfants bénéficient d'une couverture d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident. Une attestation d'assurance pour les activités scolaires et extra-scolaires peut être téléchargée directement sur le site de la mutuelle d'assurance Saint-Christophe.

SORTIES

Les parents autorisent l'enfant à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents autorisent d'autres parents et l'équipe encadrante à conduire leurs enfants à une activité extérieure. Les parents peuvent également être sollicité.e.s pour accompagner les enfants.

DROIT À L'IMAGE

Des reportages vidéo et photo pouvant être réalisés dans le cadre de l'école ; il est demandé aux parents de signer une autorisation ou pas du droit à utiliser l'image de leurs enfants.

PRINCIPE DE LAÏCITÉ

La Fourmilière est une école privée, hors contrat et laïque. Les principes de laïcité tels que énoncés seront appliqués sans dérogations possibles.

Extraits de la Charte de la Laïcité à l'école édictée par l' E.N.:

« La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. »

« La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. »

MODALITÉS DE RÉINSCRIPTION DES ENFANTS

La date limite de réinscription des enfants pour l'année suivante est fixée au 1 mai de l'année en cours. Les parents qui souhaitent réinscrire leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire suivante devront remplir un dossier d'inscription : lecture et approbation du règlement, et remise de 2 chèques correspondant aux 2 premiers mois de l'année scolaire à venir, ainsi que le montant de l'adhésion à l'association pour l'année.

MODALITÉS D'INSCRIPTION DES ENFANTS

Pour les « nouveaux enfants » les inscriptions se font entre le 1 avril et le 31 mai de l'année en cours. Cette inscription est validée par l'acceptation de ce document (règlement) de la signature du droit à l'image (ou pas) et de la remise d'un (ou plusieurs) chèques correspondant aux frais de scolarité des 2 premiers mois (septembre /octobre). En cas de changement d'intention avant le 31 mai, il sera procédé à la restitution du /des chèques.

HYGIÈNE

Les parents s'engagent à prendre connaissance et à respecter les obligations légales liées aux conditions sanitaires, de santé et d'hygiène des espaces collectifs. L'école ne peut pas accueillir un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse. Nous ne pouvons donner de médicaments à un enfant qu'à la demande écrite de ses parents ou tuteurs à laquelle sera jointe une copie de l'ordonnance du médecin.

DATE, LIEU ET SIGNATURE

Précédée de la mention :

« J'accepte en pleine conscience de m'engager dans cette aventure humaine ».

Fait à _____, le _____

La Fourmilière